

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 23/12/2013**

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;  
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;  
BERNARD André, Président du CPAS;  
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe,  
BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET  
Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;  
BRUAUX Daniel, Directeur général.

ABSENTS: VAN AUDENRODE Martin, Conseiller communal.

**Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président n'assiste pas au point 6 des huis clos de l'ordre du jour de cette séance conformément à l'article L1122-19 du CDLD.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et informe également l'assemblée, que suite à la demande des groupes RPG, ICG et ECOLO, deux points complémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- **GESTION DU SERVICE TECHNIQUE**
- **NOTE DE LA RECEVEUR RÉGIONAL DE 2008 AU COLLÈGE COMMUNAL .**

## **PUBLIC**

### **(1) URBANISME DEPLACEMENT SENTIER 98 SURHUY GESVES**

Attendu qu'AGENAM mandaté par Mr Rombouts, demeurant rue Surhuy à 5340 Gesves souhaite urbaniser un bien sis rue Surhuy à 5340 Gesves, cadastré section 1<sup>ère</sup> division, Gesves, Section E N° 627e ;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, il importe de modifier par déplacement de l'assiette du sentier n° 98, Rue Surhuy, approuvé par la Députation permanente le 05/08/71;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par les Géomètres-expert Emmanuel SEHA et Benoît COMPERE en date du 21/06/2012;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : modification du tracé du sentier n° 98 ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 09/12/2013 au 23/12/2013 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet a suscité une lettre de remarques formulées sous trois questions ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'espace vert en fond de parcelle au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en aire à équipement et mise en œuvre différés au schéma de structure communal adopté par le conseil communal du 12 décembre 2003 le long de la rue Surhuy ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en sous-aire villageoise de grande homogénéité audit règlement;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'assainissement autonome visé par le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Amont, approuvé par Arrêté Ministériel du 29/06/2006 et entré en vigueur le 15/09/2006;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le sentier à cet endroit en vue de l'urbanisation de la parcelle;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

---

1. d'approuver les plans modificatifs du sentier n°98, Surhuy;

2. de proposer au Collège provincial du Conseil provincial de Namur de déplacer le sentier n°98, Surhuy.

## **(2) RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CPAS**

### Note de Politique Générale 2014 en matière de sécurité sociale

Avec la présentation du budget 2014 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.), mon objectif prioritaire et ma ligne de conduite resteront toujours de continuer de collaborer étroitement avec la Directrice Générale du Centre Mme Sophie JEROUVILLE, notre Receveur régional Mme Anne RONVEAUX et cette année, en plus avec l'ensemble des chefs de service et dans une moindre mesure le personnel, pour diminuer nos charges de fonctionnement, afin de maintenir l'ensemble des actions sociales menées depuis de nombreuses années par notre Centre.

Nous sommes toujours dans cette phase de récession économique. La précarité est également aujourd'hui encore plus présente et est la cause de bien des tragédies sociales et humaines.

Mais il est également clair - il serait suicidaire d'agir autrement- que nous devons ensemble continuer à faire preuve de sérieux et de conscience professionnelle dans le contrôle rigoureux des dépenses et d'avoir une vision, à moyen terme, nette et précise. Au-delà des chiffres, l'épreuve budgétaire 2014 implique indéniablement encore la prise de mesures d'économie, un meilleur contrôle des engagements financiers car il y va du maintien du rôle social que se doit de jouer un CPAS au sein d'une Commune sur le plan de la solidarité, et de sa dynamique sur le plan de la création d'emplois pour les jeunes en particulier

Le maintien de l'emploi sauf en cas de restructuration obligée sera notre première priorité en 2014 avec également une vigilance toute particulière portée à un absentéisme injustifié et abusif.

Nos actions menées en synergie et en concertation étroite avec la Commune resteront :

- Notre maison de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.)

Notre volonté reste toujours de maintenir et préserver l'existence de notre M.R.P.A.

Nous avons obtenu en date du 2 décembre 2013, en réponse à notre courrier recommandé du 17/09/2013, du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Politique de la ville et du Tourisme, que soient effectués un audit et une étude de faisabilité avec l'aide du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) sur notre maison de repos. Nous attendrons donc dans un premier temps le résultat des différentes analyses sur le fonctionnement de cette activité sociale essentielle pour une commune rurale comme Gesves.

Nous fêtons, ne l'oublions pas, cette année, les 125 ans d'existence de présence publique respectivement dans les différentes communes de Mozet, de Faulx-Les-tombes et de Gesves dans la prise en charge de nos aînés.

Des décisions importantes devront peut-être être prises afin de diminuer notre déficit structurel. Mais déjà l'attribution de nouveaux marchés (nourriture, matériel, techniques, etc...) et demain, le placement de nouveaux châssis, avec le placement d'une nouvelle chaudière, devront vraisemblablement diminuer nos frais de fonctionnement. Une diminution de 10% est escomptée

au budget 2014. Le constat repris dans mon rapport du 18/02/2013 reste toujours d'actualité.

- La réinsertion sociale :

Grâce à cette activité, ce sont 17 personnes précarisées en grande partie qui ont la chance de pouvoir travailler.

Ces jeunes, ces sans emploi, ces articles 60, ces personnes qui bénéficient de l'aide de l'A.W.I.P.H., etc... se trouvent réinsérés dans le circuit du travail.

Malheureusement, cette fonction reste déficitaire également à -200200 € pour 212 050 € au budget 2013 après modification budgétaire.

Ici aussi lors de notre rencontre ce 13/12/2013 avec la représentante du C.R.A.C., un audit pourrait également être réalisé dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 normalement. C'est une bonne chose. Et, de plus, cette étude ne coûtera rien au C.P.A.S.

Nous devons continuer à rester attentif et vigilant et chercher d'autres alternatives de subsidiation via éventuellement la prochaine programmation Leader+.

L'idée de la création d'une IDESS (Initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale) reste aussi d'actualité, mais malheureusement cette année, faute de temps, ce projet n'a pu être analysé.

Pour le service de blanchisserie un document vient de nous être remis au sujet d'une analyse gratuite par un professionnel du métier. Des pistes sont tracées.

A nous de les étudier pour aider le Conseil à prendre des décisions structurelles lors de notre prochaine modification budgétaire.

- Le maintien de l'opération « Eté Solidaire »

Permettre à 10 jeunes, pendant les vacances scolaires, de s'investir dans des activités sociales et environnementales ne peut que leur apporter des satisfactions tant sur le plan humain que matériel.

Dans le même esprit, le Centre continuera d'une part à aider les familles défavorisées qui auraient besoin d'un coup de pouce financier pour que leurs enfants puissent participer aux plaines de vacances organisées par la Commune et d'autre part à bénéficier de chèques culture.

- La réorganisation de la permanence juridique

Avec la collaboration d'un avocat de notre Commune, membre de la maison de la justice de Namur, nous avons réorganisé au moindre coût notre permanence juridique dont les prochaines permanences sont reprises par la Commune dans ses publications informatives adressées à la population (bulletin communal, SIT, site web de la commune, etc...)

Ces permanences sont, faut-il le souligner, ouvertes à tout citoyen et sont gratuites.

Cette initiative semble se révéler positive et est suivie d'une diminution de frais de 58%.

- La pérennisation de notre activité « Initiative Locale d'Accueil » (I.L.A.)

Cette activité du Centre est déficitaire à 11.298 € au budget 2014 en prélevant, faut-il le souligner, nos derniers euros de la réserve, à savoir 30.053 €.

Le service I.L.A. reste de plus en plus préoccupant suite à l'application des nouvelles dispositions fédérales prises par le gouvernement, à savoir la diminution drastique des places ouvertes pour accueillir les candidats réfugiés politiques. En effet, fin de cette année 2013, nous avons perdu 8 places en passant de 29 à 21 places dont 4 places tampons.

Heureusement, sur proposition de l'assistante sociale qui gère ce service, dans le cadre de l'appel à candidature du projet « Plan de réinstallation des réfugiés », nous allons accueillir dans ces 4 places tampons (places inoccupées) une famille de congolais composée de 6 personnes qui nous viennent d'un camp de réfugiés au Burundi.

Nous espérons ainsi tenir le cap fixé dans ce budget 2014.

- Service d'aide et de soins à domicile

Ce service s'est redynamisé. En effet, nous avons signé avec toutes les associations spécialisées en la matière une convention de collaboration.

C'est ainsi que le service l'Aide et Soins à Domicile (A.S.D.), la Centrale des Soins à Domicile (CSD), le Service Provincial d'Aide familial (S.P.A.F.) et le service d'Aide de soins à Domicile en milieu rurale (A.D.M.R.) prodiguent leurs soins infirmiers et/ou ménagers toujours de qualité grâce à leur compétence, leur contact humain et leur expérience.

C'est ainsi que des personnes isolées ou non, âgées, handicapées, malades, en convalescence sont maintenues à domicile. Parfois un soutien éducatif est aussi apporté à des familles en difficultés sociales et éducatives.

- L'aide sociale :

Ce service prend de plus en plus d'importance dans le budget. En effet, avec la lourdeur administrative, la complexité des rapports à rendre tant au Bureau Permanent qu'au Conseil, l'augmentation des gestions budgétaires, et l'arrivée de plus en plus importante des exclus du chômage et des personnes en difficulté financière suite à une séparation, un décès, un surendettement, une expulsion de leur logement, etc... les assistantes sociales essayent de répondre au mieux et de manière appropriée à toutes ces demandes citoyennes. Ce service atteindra pour 2014 un déficit prévisible de 316 250 € pour 216 444 € au compte 2012.

N'oublions pas qu'il est de notre devoir d'entité publique d'aider, écouter, soutenir et conseiller nos concitoyens pour continuer à vivre dans la dignité et le respect.

- Le logement :

C'est la nouveauté de cette année. Il sera en effet totalement transféré dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre à la commune. Ce transfert s'inscrit aussi dans une meilleure organisation de la cellule logement et dans une économie d'échelle. A quoi cela sert-il d'avoir deux services logements dans une commune de la taille de Gesves ? Les assistantes sociales continueront toutefois d'assurer l'accompagnement social des locataires de nos appartements et maisons.

- Le plan de cohésion sociale 2014-2019:

La commune a marqué un certain intérêt pour adhérer à l'appel à projets pour la réalisation d'un Plan de Cohésion Sociale (P.S.C.). L'agent qui sera engagé par la commune aura pour mission de mener des actions sociales afin de créer des synergies entre la commune et le Centre, générant ainsi des économies d'échelle (voir point 8 « logement ») ou des projets de dynamique sociale (comme par exemple l'aide à nos jeunes et à nos aînés).

Les priorités seront de différents ordres, à savoir :

- accès à un logement décent via le PCDR et les plans communaux de logements et I.L.A.
- réponses à donner aux besoins spécifiques de notre population fragilisée grâce aux différents accompagnements sociaux comme par exemple via l'aide à domicile, consultation juridique, aide financière, et service de réinsertion.
- action communautaire de quartier
- soutien aux bénévoles
- lutte contre l'isolement (A.S.D.,C.S.D.,A.D.M.R.)

Son objectif sera aussi :

- 1) mieux se connaître pour mieux communiquer
- 2) s'approprier son quartier
- 3) identifier les possibilités de développement en matière de logement

Notre plan a été accepté par la Région Wallonne, et ce sont 22 000 € de subside que nous obtenons chaque année jusqu'en 2019 pour mener à bien ce P.C.S.

- Service de médiation de dettes

L'utilité et l'opportunité de la présence du C.P.A.S. dans l'asbl « GREASUR » sera étudiée cette année 2014. Il apparaît en effet que le départ au 01/01/2015 du CPAS de Mettet de l'association aura, à n'en pas douter, des répercussions sur la répartition des charges entre les différents C.P.A.S. restants. Le conseil d'administration a demandé un audit à l'U.V.C.W. En effet, la gestion de cette association semble très nébuleuse et demande donc une étude approfondie.

L'opportunité de créer son propre service de médiation de dette seul ou avec un autre centre ne doit pas être négligé, et de toute évidence une décision devra être prise avant le 30/06/2014, date limite pour introduire notre renom, afin d'éventuellement quitter « GREASUR » au 01/01/2015.

Conclusion

Je souhaite avec le soutien de l'ensemble des Conseillers du Centre et des membres du Collège et du Conseil, continuer à :

- 1) améliorer notre collaboration avec la commune en matière de :
  - logement via notre service social
  - achats groupés
  - aide logistique via le service bâtiment et maraîchage
  - conseil en matière énergétique et gestion du personnel
  - échange de maîtrise et connaissances dans différents domaines, pour le CPAS : l'aide sociale, pour la commune : l'aide technique en matière de cahier de charges par exemple
- 2) développer des économies d'échelle
- 3) assurer au mieux le bon fonctionnement des grands services du Centre, à savoir :
  - 1) service social général
  - 2) maison de repos
  - 3) réinsertion sociale
  - 4) I.L.A.
  - 5) administratif

**(3) CPAS - BUDGETS 2014 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION COMMUNALE 2014**

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations financées par la Commune ;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2,3331-4et 1112-30 du Code de la Démocratie locale, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation du Budget du CPAS et sur l'octroi d'une dotation ;

Attendu que les projets de budgets ont été soumis au comité de concertation Commune-CPAS le 03/12/2013 qui a émis un avis favorable;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 13/12/2013 a arrêté ses budgets ordinaire et extraordinaire 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André BERNARD, Président de CPAS, sur les Budgets ordinaires et extraordinaires 2014 du CPAS et la note de politique générale en matière sociale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et

---

**DECIDE**

---

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13/12/2013 arrêtant ses budgets ordinaire et extraordinaire 2014 et sollicitant une dotation ordinaire de 824.000€

**(4) RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES EN 2013**

Monsieur le Président donne la parole au Directeur général qui donne lecture et commente le rapport sur l'administration des affaires en 2013 établi en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce rapport est établi à partir des données communiquées par les différents services de l'administration et résumé par titre comme suit :

ORGANIGRAMME

COMPOSITION DU CORPS COMMUNAL

COMMISSIONS-COMITES-CONSEIL

PERSONNEL

INFORMATIQUE

CELLULE COMMUNICATION

POPULATION

ETAT CIVIL

ETRANGERS

PETITE ENFANCE

    Consultations ONE

    Crèche communale « les Mini-Poussent »

ENSEIGNEMENT

    Ecole communale de l'Envol de FAULX-LES TOMBES

    Ecole communale de la CROISETTE à SOREE

    Divers

    Conservatoire de Musique - GESVES

JEUNESSE

    Conseil Communal des Enfants 2012-2013

    Service extrascolaire – accueil Temps libre

    L'asbl « Gesves Extra »

    Plaine de vacances

3ÈME AGE

CULTURE

    Bibliothèque

    Espace public numérique

    Médiathèque

PATRIMOINE

SERVICE TECHNIQUE BATIMENT ET GARAGE

MARCHES PUBLICS TRAVAUX NON SUBSIDIES « BATIMENTS »

MARCHES PUBLICS TRAVAUX SUBSIDIES « BATIMENTS »

LOGEMENT

LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION DE SALLES ET/OU MATERIEL COMMUNAL

MANIFESTATIONS/AUTORISATIONS/INFORMATIONS  
SERVICE TECHNIQUE « VOIRIES »  
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC  
MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES  
MARCHES PUBLICS TRAVAUX SUBSIDIES « VOIRIES »  
URBANISME  
SERVICE ENVIRONNEMENT & AGRICULTURE  
ENVIRONNEMENT  
GESTION DES DECHETS  
ENERGIE  
PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION COMMUNAL (PGUI)  
ZONE DE POLICE DES ARCHES  
SERVICE INCENDIE ET SERVICE 100  
OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (ODR)  
FONDATION RURALE DE WALLONIE (FRW)  
AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI  
TOURISME  
GAL PAYS DES TIGES ET CHAVEES ASBL  
COOPERATION INTERNATIONALE  
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE  
RECETTES – TAXES  
COMPTE COMMUNAL 2012  
BUDGET COMMUNAL 2013

**(5) PATRIMOINE - GROTTES DE GOYET - FIN DE GESTION DU SITE PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE GESVES (SIG)**

Considérant que le Conseil communal en séance du 09/5/2012 a décidé de confier la gestion du site et des grottes de Goyet à l'asbl SIG ;

Considérant qu'après une opération de relance du site qui fut écourtée fin 2012, le Collège communal en séance du 17/07/2013 a décidé de lancer un appel à intérêt pour confier par bail la gestion du site;

Attendu qu'un appel d'offres a été lancé pour la reprise du site après avoir arrêté les conditions et le montant du loyer;

Attendu que le Préhistosite de Ramioul en partenariat depuis 2013 avec le SI de Gesves pour animer le site des Grottes de Goyet s'est porté candidat locataire à la reprise du site et des activités

Considérant qu'à la suite de la rencontre du 14 octobre 2013 avec les représentants du Préhistosite de Ramioul (Monsieur Fernand COLLIN et Madame Marie WERA) lors de laquelle furent présentés le plan financier et le projet de reprise, le Collège communal du 21 octobre 2013 a décidé :

1. d'émettre un avis favorable de principe sur la proposition formulée par le Préhistosite de Ramioul quant à la gestion du site des Grottes de Goyet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec une reprise à court terme des visites guidées ;
2. de proposer que, d'emblée, toutes les activités de visite des grottes, cavernes et de l'exposition « Aux racines de la musique », mise à disposition par la Province de Namur, soient confiées au Préhistosite de Ramioul ;
3. de rechercher solidairement, avec ce partenaire et dans un délai raisonnable, un gestionnaire des activités horeca qui réponde au cahier des charges qui aura été arrêté et ce pour le 31 décembre 2014 au plus tard ;

4. d'informer la société Radiance 35, auteur de projet des travaux de scénographie, que tout le planning et le cahier des charges devront être soumis au repreneur de manière à ne pas perturber les activités ;
5. de mettre tout en œuvre pour pouvoir disposer du terrain contigu au parking permettant d'y installer certains modules du Préhistosite de Ramioul ;
6. de soumettre la présente décision au Conseil communal après avoir reçu l'aval du Conseil d'administration de Ramioul sur les conditions du partenariat et les clauses du bail de gestion.

Considérant qu'à l'issue des consultations entre la Commune et l'asbl "Musée de la Préhistoire en Wallonie", un projet de convention de concession publique reprenant les obligations et devoirs des parties a été peaufiné puis arrêté par le Conseil communal du 19/11/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à une des missions du SIG qui consiste à la gestion du site et des Grottes de Goyet;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

---

de libérer le SIG de sa mission de gestion des Grottes de Goyet au 31 décembre 2013.

### **(6) NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### Note de Politique de Sécurité Routière

"D'emblée je voudrais d'abord dire combien nous avons été touchés par le double décès des jeunes au rond-point de Sorée Analyse de trafic, installation de notre radar préventif, contrôles effectués par notre Zone de Police, communication aux riverains, réunion de concertation avec la population, « platification » de certains coussins berlinois à la demande des riverains, installation de potelets fluo à certains endroits jugés plus dangereux et ce parfois pour suppléer d'autres niveaux de pouvoir.

Même si son effet est de passage, notre radar préventif garde toute sa pertinence. Il a en effet le mérite de relativiser les impressions de tout un chacun quant à la vitesse pratiquée.

Les résultats des analyses de trafic par le radar préventif devraient, selon moi, être diffusés le plus largement possible. Dans cette optique, j'identifie les canaux d'information suivants : bulletin SI, Gesves Info mais également le site internet de la Commune et de la Zone de Police. Ceci permettra à notre population de constater nos efforts ainsi que ceux de notre locale dans le cadre de la sécurité routière. Voici peu, nous avons réuni les riverains des rues Inzeculot, Ry des Fonds et rue Les Fonds.

Il est bon de rappeler que notre Commune est parfois tributaire des décisions de la tutelle, quelles qu'elles soient.

Comme j'en ai pris l'habitude, ce radar préventif est placé le vendredi dans la journée à proximité d'évènements importants devant se dérouler le week-end comme ce fut encore le cas ce weekend à l'occasion de notre Marché de Noël.

Pour rappel, d'autres aspects de la vie communale touchent à la sécurité routière ou autre, de façon directe ou indirecte.

Il en va ainsi des voiries tant régionales que provinciales. Et là, une remarque s'impose à savoir qu'il est important de dissocier tout ce qui est aménagements, travaux ou autres de la sécurité routière qui reste de la responsabilité du Bourgmestre (par exemple : arbres abattus, etc...) des voiries régionales ou provinciales qui en matière de travaux relèvent de ces autres niveaux de pouvoir!

En ce qui concerne les coussins berlinois, la demande de « platification » persiste de la part des riverains.

L'an dernier, pour la xième fois, je me plaisais à rappeler le projet de la Région Wallonne d'aménager la traversée de Gesves. Et j'ajoutais comme pour l'hôtel de police, il est à espérer que ces travaux seront entamés en 2013. En ce qui concerne la Maison de Police, c'est en bonne voie (Inauguration en 2014). Par contre, ni la traversée de Gesves ni les ronds-points de Thirifayx et de Borsu n'ont fait l'objet de la moindre attention malgré mes nombreux rappels. D'initiative, j'ai fait implanter de nouveaux signaux plus visibles au carrefour Thirifays.

Dois-je encore rappeler que j'adresse régulièrement des demandes de placement du radar répressif à la Zone des Arches.

Je ne cesse de répéter mes demandes, et ce en parfaite symbiose avec nos agents du Poste de Police de Gesves dont je profite de l'occasion pour les féliciter pour le travail accompli. De plus, depuis plusieurs mois j'organise un «Forum Police » avec nos agents pour faire le point sur différents dossiers.

Pour rappel, il faut savoir que la responsabilité de la commune, en tant que gestionnaire de la voirie, peut être engagée sur deux fronts : la responsabilité du « gardien de la chose » et la « responsabilité pour faute ». En outre, la commune est titulaire d'une obligation générale de sécurité sur toutes les voies publiques traversant son territoire, et ce conformément au code de la démocratie local. Ces responsabilités ne s'excluent aucunement mais peuvent, au contraire, se cumuler. Il en sera de même en matière de déneigement et de sécurisation des trottoirs, souvent mis à charge des riverains par le règlement général de police.

L'hiver, tout gestionnaire de voirie a l'obligation de n'ouvrir à la circulation publique que des voiries suffisamment sûres. A défaut, la responsabilité du gestionnaire peut être engagée. Le tout est de savoir où s'arrête le service à la population et la sécurité qui doit primer.

Je me dois également d'insister sur la responsabilité des propriétaires d'animaux qui divaguent sur la voie publique tant en cas d'agression qu'en cas d'accident de la route. A cet effet, les références concernées sont le Code Pénal (Art. 418 à 420 pour coups et blessures involontaires), le Code Civil (réparation des dégâts causés) et le RGP (Art. 51, 53, 56, 57 et 57 bis). Je vous passe les articles de ces références.

Pour avoir des informations complémentaires en terme de circulation et de contrôles routiers, tous nos concitoyens peuvent également se rendre sur le site de notre Zone de Police ([www.policedesarches.be](http://www.policedesarches.be)) ainsi que sur celui de la Police Fédérale ([www.polfed.be](http://www.polfed.be)).

Et pour terminer, j'ajouterai encore la fréquence régulière (au moins deux fois par an) de la Commission Sécurité Routière à laquelle j'ai adjoint l'Échevin des Travaux et le responsable de la voirie. "

**J. PAULET**  
**Bourgmestre**

## **(7) ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2014**

Attendu que les services communaux de police des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Assesse et Fernelmont ont été regroupés au sein d'une entité pluri-communale dénommée "Zone de Police des Arches;

Considérant qu'au regard de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer;

Attendu que le budget 2014 de la Zone de Police des Arches sera voté tout prochainement et que le montant de la dotation nous a été communiqué au préalable pour permettre à la commune de voter le Budget 2014;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation des budgets des institutions para-communales et sur l'octroi d'une dotation;

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des entités consolidées par la Commune;

"La circulaire budgétaire 2014 mentionne que :« Est à tout le moins considéré comme entité consolidée : les CPAS, les zones de Police mono et pluri-communales, les Régies foncières, les Régies communales autonomes, les Régies communales ordinaires, les Fabriques d'église.

*Pour rappel, les dotations communales doivent aider uniquement à combler les éventuels déficits obtenus aux résultats globaux des entités consolidées. En d'autres mots, le budget de l'entité ne doit pas être fait au départ de sa dotation communale mais*

*bien en fonction prioritairement de ses propres moyens financiers (...). Aussi, les éventuels bonis qui seraient constatés aux comptes de l'entité doivent, en concertation avec le CRAC et la DGO5, servir à maintenir voire diminuer ladite dotation en n+1 pour aider la Commune à atteindre voire garantir l'équilibre structurel. De même, les subventions additionnelles reçues des autres pouvoirs publics permettant de diminuer le coût d'un service existant doivent impérativement être affectées à la diminution de la dotation communale. »; ce qui porterait la dotation 2014 au montant de 149.204,88 €;*

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de voter une dotation communale d'un montant de 149.204,88 € pour l'année 2014.

**(8) BUDGETS 2014 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET RAPPORT FINANCIER**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets établis par le Collège communal;

Vu le rapport de la Commission des Finances visé à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'un exemplaire de chacun des budgets, accompagnés de toutes les annexes légales et du rapport financier a été remis à chaque membre du Conseil communal avec la convocation;

Vu la situation financière de la Commune;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver, comme suit, les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014:

1. Tableau récapitulatif:

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	7.467.587,09 €	3.059.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	7.172.333,38 €	2.189.381,25 €
Boni exercice proprement dit	295.253,71 €	869.618,75 €
Recettes exercices antérieurs	2.833,59 €	23.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	268.831,72 €	23.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	230.381,25 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.100.000,00 €
Recettes globales	7.470.420,68 €	3.312.381,25 €
Dépenses globales	7.441.165,10 €	3.312.381,25 €
Boni global	29.255,58 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse:

Budget Ordinaire 2013	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.658.950,07 €			7.658.950,07 €
Prévisions des dépenses globales	7.656.116,48 €			7.656.116,48 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2013	2.833,59 €			2.833,59 €

**Article 2:** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale-Directrice financière.

**(9) FINANCES- FABRIQUE D'ÉGLISE - INFORMATION DES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE**

**DECIDE**

1. de la décision du Conseil provincial du 29 août 2013 relative au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sorée :

Fabrique d'Eglise de	Actes	Intervention ou résultat comptable approuvée par le Conseil communal	Intervention approuvée par l'Autorité de Tutelle
Sorée	Compte 2012	Boni de 8.127,62 €	Boni de 8.127,62 €

2. des décisions du Conseil provincial du 14 mars 2013 relatives aux budgets 2013 des Fabriques d'Eglises suivantes :

Fabrique d'Eglise de	Actes	Intervention ou résultat comptable approuvée par le Conseil communal	Intervention approuvée par l'Autorité de Tutelle
Mozet	Budget 2014	Intervention de 12.831,25 €	12.851,75 €
Haltinne	Budget 2014	Intervention de 8.547,38 €	14.372,4280 €
Sorée	Budget 2014	Intervention de 18.269,65 €	18.269,65 €
Gesves	Budget 2014	Intervention de 21.086,31 €	21.086,31 €
Haut-Bois	Budget 2014	Intervention de 5.870,96 €	6.009,27 €
Faulx les-Tombes	Budget 2014	Intervention de 17.901,75 €	17.446,76 €

**(10) RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE – EXERCICES 2014 À 2019**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (article L1122) ;

Vu la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public et retirant l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films (MB 27/12/2012);

Vu la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager ;

Considérant que la situation financière de la Commune requiert de prendre toutes les dispositions pour atteindre l'équilibre;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

**Article 1.** Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur les services de la bibliothèque pour le prêt des livres à la Bibliothèque

**Article 2.** Il est établi le principe de tarification suivant:

- 0,15 € pour le prêt d'un livre en section Jeunesse et ce, pour une période de 4 semaines.
- 0,45 € pour le prêt d'un livre en section Adultes et ce, pour une période de 4 semaines.
- 0,35 € pour le prêt des best-sellers adultes et ce, pour une période d'1 semaine.
- amendes de retard : 0,05€ par document et par jour de retard + 0,50€ par envoi de rappel
- consultation internet : gratuit
- impression de page en noir et blanc : 0,15€ la page A4
- la gratuité du prêt de livre est accordée pour les activités scolaires ou pédagogiques, pour les personnes émargeant au CPAS ou en réinsertion sur présentation du document adéquat, ainsi que pour la consultation des livres à la bibliothèque même.
- en cas de perte, soit l'achat s'effectue par la personne concernée, soit le prix d'achat est dû par l'emprunteur.

**Article 3.** Suivant l'article 62 de ladite loi du 30 juin 1994, il est dû pour rémunération pour prêt public:

- 1,00 € par an et par personne majeure
- 0,50 € par an et par personne mineure

Toutefois, lorsqu'une personne est inscrite auprès de plus d'une institution de prêt, le montant de la rémunération n'est dû qu'une seule fois pour cette personne.

**Article 4.** La redevance est à charge de la personne qui emporte le livre.

**Article 5.** Le paiement de la redevance a lieu au moment du prêt, entre les mains du préposé de la bibliothèque contre remise d'une quittance uniquement à la demande de l'utilisateur.

**Article 6.** A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent.

**Article 7.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

## **(11) RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES LOCATIONS DE TENTES, CHAPITEAUX ET MATÉRIEL COMMUNAL – EXERCICE 2014-2019**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 3131-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Règlement Locations Tentes – Chapiteaux et Matériel communal divers voté au Conseil communal, lors de sa séance du 20 mars 2002 ;

Attendu que ce règlement a été modifié au Conseil communal du 23 avril 2003;

Vu la reconsidération des Tarifs votée au Conseil communal du 28 mai 2009 attribuant la gratuité aux associations locales reconnues, lors de la mise à disposition de matériel communal ;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de redevances et recettes et des règlements y afférant ;

Sur la proposition du Collège communal;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

## DECIDE

d'arrêter le Règlement-Redevance sur les locations de Tentes, Chapiteaux et Matériel communal pour les exercices allant de 2014 à 2019 inclus :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement régit les conditions financières de mise à disposition/location de matériel communal divers de la Commune de Gesves.

Au sens du présent règlement, on entend par « **locataire** » le titulaire du droit de disposer de matériel communal.

**Article 2** : Le droit de location est dû par le titulaire du droit de disposer de matériel communal.

**Article 3** : Les modalités de paiement sont les suivantes :

Dès que le Collège communal a marqué son accord pour la mise à disposition de matériel communal divers, une **facture** reprenant le prix de location, de livraison et de main-d'œuvre, ainsi que le montant de la caution est transmise au bénéficiaire de l'autorisation.

Cette facture doit être payée dans son intégralité dès sa réception par virement bancaire au numéro de compte **IBAN : BE54 0910 0053 0697 – BIC : GKCCBEBB**, ouvert au nom de la Commune de GESVES.

**Article 4** : Le tarif de mise à disposition est le suivant :

- **TENTES – Location :**

- Associations gesvoises : 30,00 € pour 2 jours  
: 15,00 € par jour supplémentaire
- Particuliers : 30,00 € pour 1 jour  
: 15,00 € par jour supplémentaire
- Caution : 60,00 €
- Livraison + montage et/ou démontage et mise à disposition d'un agent pendant les heures de service : 20,00 €/tente  
+ 25,00 €/agent/heure (minimum 45,00 €)

- **CHAPITEAUX – Location :**

- Associations gesvoises : 75,00 € pour 2 jours  
: 40,00 € par jour supplémentaire
- Particuliers : 150,00 € pour 1 jour  
: 75,00 € par jour supplémentaire
- Caution : 150,00 €
- Livraison + montage et/ou démontage et mise à disposition d'un agent pendant les heures de service : 20,00 € /chapiteau  
+ 25,00 €/agent/heure (minimum 45,00 €)

- **ECHOPPES - Location** : 20,00 € + 25,00 € (livraison/agent/heure)

- **MATERIEL SUPPLEMENTAIRE :**

- Livraison + montage et/ou démontage : 20,00 € + 25,00 €/heure/agent

- **REDUCTION accordée au personnel communal** : 50 % du tarif de base sur la location de :

- Tente(s)
- Chapiteau(x)
- Échoppe(s)
- Livraison
- Main d'oeuvre

**Article 5 :** La redevance due pour la main d'œuvre supplémentaire lors d'un montage ou démontage de chapiteaux, planchers, podiums, grilles d'exposition ou autre, est fixée à 25,00 € /heure/agent.

**Article 6 :** Sont **exonérés** du prix de location :

- le C.P.A.S.,
- Gesves Extra Asbl,
- l'ATL (Accueil Temps Libre),
- les Plaines de Vacances,
- l'ONE,
- les écoles du réseau primo-gardien libre ou officiel de l'entité Gesvoise,
- le Conservatoire de Musique,
- le Syndicat d'Initiative,
- l'Asbl GAL Pays des Tiges & Chavées,
- la Croix-Rouge ;
- les organisateurs de manifestation à caractère exceptionnel organisée dans un but exclusivement philanthropique ou humanitaire.

**Article 7 :**

La caution devra également être versée, sur le compte communal et sera remboursée intégralement ou partiellement suivant l'état du matériel établi après la mise à disposition.

Le titulaire de l'autorisation est personnellement responsable de toutes dégradations commises au matériel communal mis à sa disposition.

Le montant des frais des dégâts éventuels constatés lors de l'établissement de l'état du matériel "rentrant" sera déterminé sur base d'un devis établi par le service technique communal et déduit de la caution avant restitution du solde.

Si la caution s'avère insuffisante, le montant restant sera facturé au titulaire de l'autorisation.

**Article 8 :** Sauf cas de force majeure (maladie, décès,...) une **annulation hors délai** (moins de 10 jours avant la date de location projetée), engendrera le paiement d'une indemnité égale au quart du tarif de location par le demandeur.

**Article 9 :** Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

**Article 10 :** Sont abrogés, à la date où le règlement deviendra obligatoire les règlements fixant les conditions financières de mises à disposition/locations de matériel communal divers, votées les 20/03/2002, 14/03/2003 et les 04/02/2008 et 28/05/2009.

**Article 11 :** A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent ;

**Article 12 :** La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

## **(12) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - ACHAT DE CAVEAUX, DE COLUMBARIUMS ET D'OSSUAIRES POUR LES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ**

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir des caveaux et des columbariums pour les différents cimetières de l'entité;

Considérant que la dépense est estimée à 15.000 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 878/721-54 (20130036) du budget extraordinaire 2013 par modification budgétaire;

Vu l'avis favorable du Receveur régional;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation en matière de funérailles et de sépultures;

Vu l'art L1232-2 § 3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation imposant que tout cimetière dispose d'un ossuaire;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. d'acquérir, afin de les installer dans les différents cimetières de GESVES, pour un montant estimé à 15.000,00 € TVA 21% et livraison comprises :
  - 30 caveaux 2 personnes en béton largeur 92 cm ouverture par- dessus;
  - 20 columbariums type 3 45x45x45 en silex lavé plaque en granit belge avec accessoires;
  - 4 ossuaires dans citerne de 3.000L dalle supérieure;
  - 1 ossuaire dans citerne de 5.000L dalle supérieure;
2. de retenir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, § 1, 2° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
3. d'imputer la dépense sur l'article 878/721-54 (20130036) du budget extraordinaire 2013 dont le crédit a été adapté lors de la dernière modification budgétaire;
4. de financer ces achats par un emprunt à contracter.

### **(13) MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE (MT) - DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 décidant de conclure un partenariat avec la Maison du Tourisme Condroz-Famenne;

Considérant que suite à la mise en place de ce partenariat, il y a lieu de désigner 3 représentants aux assemblées générales conformément à l'article 6 des statuts de l'asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne;

Considérant que les statuts de ladite asbl prévoit également la façon dont sont désignés les représentants du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale, à savoir: *"Ils sont désignés proportionnellement au conseil communal qui les envoie selon la formule arithmétique suivante : le nombre de conseillers élus sur une liste est multiplié par le nombre de représentants à l'assemblée générale dévolu à la commune divisé par le nombre total de conseillers communaux. Les chiffres entiers correspondent au nombre de représentant attribués à chaque liste. Les sièges non répartis sont attribués aux*

*fractions les plus élevées (en cas d'égalité, la préférence est donnée à la liste qui a obtenu le plus de voix). Le conseil communal désigne ses représentants sur proposition de la majorité des élus de chaque liste.";*

Vu le calcul de répartition des sièges:

Groupe politique:	Calcul:	Résultat:	Nombre de siège:
GEM	$\frac{9 \times 3}{17}$	1,59	1 + 1 = 2
RPG	$\frac{4 \times 3}{17}$	0,71	0 + 1 = 1
ICG	$\frac{2 \times 3}{17}$	0,35	0
ECOLO	$\frac{2 \times 3}{17}$	0,35	0

Vu les candidatures reçues:

pour le groupe GEM:

- Madame Annick SANZOT, Echevine du Tourisme;
- Monsieur André BERNARD, Président du CPAS;

pour le groupe RPG:

- Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Conseiller communal;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. de désigner, comme représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne:

- Madame Annick SANZOT, Echevine du Tourisme;
- Monsieur André BERNARD, Président du CPAS;
- Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Conseiller communal;

2. d'en informer la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

### **(14) PERSONNEL GESTION DU SERVICE TECHNIQUE**

Vu le projet de décision des groupes RGP, ICG et ECOLO:

- qu'une note écrite soit présentée au prochain Conseil communal reprenant le rôle et la responsabilité d'une part du Directeur général et d'autre part de l'Echevin des travaux par rapport au service technique depuis 2006,
- de faire part de cette situation au Pouvoir de Tutelle et de solliciter son avis sur les responsabilités de chacun et la régularité de cette situation.

Considérant la délibération du Collège communal du 28/10/2013 qui précise que la gestion du personnel communal des services techniques est assurée par le Collège communal et par l'Echevin des travaux, et ainsi soustraite des prérogatives du Directeur général (ex Secrétaire communal) ;

Considérant l'organigramme présenté en page 10 du rapport sur l'administration des affaires – 2013 et dans lequel il est repris que les services techniques bâtiments – voirie et environnement sont directement sous la responsabilité de l'Echevin des travaux sans aucune mention du rôle du Directeur général contrairement à ce qui est repris en page 9 pour le reste des différents services ;

Considérant que l'article L1121-4 du CDLD précise que hiérarchiquement, le Secrétaire communal dépend du Bourgmestre, du Collège communal et du Conseil communal ;

La loi décrit la fonction de Secrétaire communal dans ses articles 26 et 26 bis à savoir, il dirige et coordonne les services communaux et il est le chef du personnel tout en étant tenu de se conformer aux instructions données soit par le Bourgmestre, soit par le Collège, soit le Conseil en vertu des attributions respectives ;

Considérant que l'article L1124-1 du CDLD précise que le contrat d'objectifs contient la description des missions légales du Directeur général et qui ressortent du programme de politique général, ainsi que tout

autre objectif quantifiable et réalisable relevant de ses missions ;

Considérant qu'en son alinéa 4, il est précisé que le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

En outre, le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le projet de décision présenté par les groupes RPG-ICG-ECOLO est maintenu au vote tel que présenté et duquel il résulte 7 votes pour et 9 votes contre (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, E. BODART, P. FONTINOY, A. BERNARD, S. LACROIX et F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS pour le groupe GEM);

La proposition est dès lors rejetée.

#### **(15) NOTE DE LA RECEVEUR RÉGIONAL DE 2008 AU COLLÈGE COMMUNAL**

Attendu que le projet de décision présenté par les groupes RPG-ICG-ECOLO est proposé au vote en séance publique. Monsieur le Bourgmestre propose que ce point soit débattu en séance à huis clos. Un vote est donc proposé sur le débat en séance publique duquel il résulte 7 votes pour et 9 votes contre (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, E. BODART, P. FONTINOY, A. BERNARD, S. LACROIX et F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS pour le groupe GEM);

Le point est dès reporté en séance à huis clos.

### **HUIS-CLOS**

- (1) ENSEIGNEMENT – ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL – DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PLEIN DANS LE CADRE D'UN CONGÉ PARENTAL (6/01/2014 AU 4/05/2014) (AB) – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 9/12/2013**
- (2) ENSEIGNEMENT – ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - RECTIFICATION DE DATE SUITE AU DÉBUT DE CONGÉ DE MATERNITÉ (AB) – DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P /S) (MS) DU 23/09/2013 AU 05/01/2013, EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (MH) POUR CAUSE D'ÉCARTEMENT LIÉ À UNE GROSSESSE À RISQUE (ELLE-MÊME REMPLAÇANTE DE LA TITULAIRE DU POSTE (AB), EN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 23/09/2013 AU 05/01/2014 INCLUS - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2013**
- (3) ENSEIGNEMENT – ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL – RECTIFICATION DE DATE SUITE AU DÉBUT DE CONGÉ DE MATERNITÉ (AB) – DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (MH) DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 23/09/2013 AU 05/01/2014 INCLUS D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (AB) - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2013.**
- (4) ENSEIGNEMENT – ECOLE DE L'ENVOL – RECTIFICATION DE DATE SUITE AU DÉBUT DE CONGÉ DE MATERNITÉ (AB) – DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (AR) DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 23/09/2013 AU 05/01/2014 INCLUS D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (AB) - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2013.**

(5) **ENSEIGNEMENT – ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL – DEMANDE DE DÉMISSION AU 30/04/2014 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TEMPS PLEIN (26 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA PENSION (ZB)**

Considérant que le point suivant vise un agent ayant un lien de parenté au deuxième degré avec Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président, celui-ci se retire et cède la présidence de la séance à Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin, conformément à l'article L1122-19 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(6) **NOTE DU RECEVEUR RÉGIONAL DE 2008 AU COLLÈGE COMMUNAL**

Le procès verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2013 est approuvé avec les remarques suivantes:

POINT 6 - MAISON DU TOURIMSE CONDROZ-FAMENNE:

"...

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT, M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

..."

POINT 2 - PERSONNEL ENQUÊTE CONCERNANT DES TRAVAUX POUR TIERS RÉALISÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX:

"...

Considérant qu'en 2008, l'agent a été reçu par le Secrétaire communal en présence de l'Echevin des travaux pour rappeler les consignes d'usage, le règlement de travail et solliciter de sa part des explications sur les faits évoqués dans la note du Receveur;

Considérant que cette interpellation peut être considérée comme un avertissement et que dès lors, les faits évoqués dans la note du Receveur en 2013 sont considérés comme étant une récidive;

Le projet est soumis au vote après discussion lors de laquelle l'ensemble de l'assemblée unanimement reconnaît qu'une faute a été commise par un agent du Service des travaux;

Attendu que les membres du Collège communal et de la majorité du Conseil communal (groupe G.E.M.) proposent qu'une procédure en bonne et due forme soit lancée par la Collège communal, estimant qu'il n'y a pas lieu de créer une commission d'enquête pour mener à bien cette procédure;

Attendu que le projet de décision présenté par les groupes RPG-ICG-ECOLO est maintenu au vote duquel il résulte 8 votes pour et 8 votes contre.

Le point est dès lors rejeté."

La séance est levée à 23h30

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET